



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan AF Désherbant Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 14.12.2022
Version 3.3 (fr,CH)
remplace la version de 11.10.2021 (3.2)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Finalsan AF Désherbant Plus
Prod-Nr. 4005240158357
CPID 513945-78
Zul-Nr. W 6907

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange
Herbicide - directement utilisable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

W. Neudorff GmbH KG (CH)
An der Mühle 3
D-31860 Emmerthal
Téléphone +49 5155 624-0
Télécopie +49 5155 6010
E-mail msds@neudorff.de
Site web www.neudorff.ch

Producteur

Herstellerein: Neogard AG, Industriestrasse 783, CH-5728 Gontenschwil, Telefon +41 62 767 00 50, www.neogard.ch
Bewilligungsinhaberin: GNS Consult AG, Konstanzerstrasse 19, CH-8274 Tägerwilen

1.4 Numéro d'appel d'urgence

CH: Tox Info Suisse 145
info@toxinfo.ch

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Remarque

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

*** 2.2 Éléments d'étiquetage**

*** étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

*** prescriptions particulières concernant la détermination des moyens de protection des plantes**

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Aucun danger connu dans le cadre d'une utilisation conforme au mode d'emploi.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan AF Désherbant Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 14.12.2022
Version 3.3 (fr,CH)
remplace la version de 11.10.2021 (3.2)

* RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

* 3.2 Mélanges

* Description

Herbicide avec acide pélargonique (sel d'ammonium).

* Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
112-05-0	203-931-2	acide pélargonique / acide nonanoïque	3.08 pds %	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	
67-63-0	200-661-7	propan-2-ol	2 pds %	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	
123-33-1	204-619-9	hydrazide maléique	0.49 pds %		
Numéro d'enregistrement REACH		Nom de la substance			
01-2119529247-37-0000		acide pélargonique / acide nonanoïque			

* Indications diverses

Herbicide avec hydrazide maléique (inhibiteur de croissance des mauvaises herbes).

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Eviter tout contact inutile avec le produit.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec:
Eau

* Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau chaude.
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

En cas d'ingestion

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan AF Désherbant Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 14.12.2022
Version 3.3 (fr,CH)
remplace la version de 11.10.2021 (3.2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée disponible

Informations complémentaires

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Matière appropriée pour recueillir le produit:

Sable
Sciure de bois
Liant universel
Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée disponible

*** RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

*** 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

*** Mesures de protection**

Lire le mode d'emploi!
Éviter les contacts longs et intensifs avec la peau.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan AF Désherbant Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 14.12.2022
Version 3.3 (fr,CH)
remplace la version de 11.10.2021 (3.2)

* 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Classe de stockage

12 liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Température de stockage recommandée: 20 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

Se conformer au mode d'emploi de l'herbicide.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
67-63-0	200-661-7	Propan-2-ol	200 [ml/m ³ (ppm)] 500 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 400 Court terme(mg/m ³) 1000 (CH)

* 8.2 Contrôle de l'exposition

* **Protection individuelle**

* **Protection yeux/visage**

pas nécessaire

Protection des mains

Si nécessaire, porter des gants jetables (plastique ou caoutchouc).

* **Protection corporelle:**

pas nécessaire

* **Protection respiratoire**

pas nécessaire

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Couleur

clair, gris

Odeur

caractéristique



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan AF Désherbant Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 14.12.2022
Version 3.3 (fr,CH)
remplace la version de 11.10.2021 (3.2)

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair	63 °C		
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	7.8 (20°C)		
Viscosité	7 mPa*s (20°C)	DIN 53019	
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		Se dissout dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	0.9938 g/cm ³ (20°C)	OCDE 109	
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Teneur en solvant	2 %		
Teneur en eau	> 90 %		
Propriétés explosives			Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes			Le produit ne favorise pas la combustion.

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan AF Désherbant Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 14.12.2022
Version 3.3 (fr,CH)
remplace la version de 11.10.2021 (3.2)

* 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	DL50: > 5000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 401	
Toxicité dermique aiguë	DL50: > 5000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 402	
Toxicité inhalatrice aiguë	non déterminé		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
non irritant. Espèce Lapin	OCDE 404	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
non irritant. Espèce Lapin	OCDE 405	

Sensibilisation respiratoire

non déterminé

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.	Espèce Cochon d'Inde	OCDE 406	

Mutagenicité sur les cellules germinales

non déterminé

Cancerogénité

non déterminé

Toxicité pour la reproduction

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non déterminé

Danger par aspiration

non déterminé



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan AF Désherbant Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 14.12.2022
Version 3.3 (fr,CH)
remplace la version de 11.10.2021 (3.2)

11.2 Informations sur les autres dangers

* Autres informations

Aucun cas d'empoisonnement connu à ce jour.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
061301 *	produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides
070401 *	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan AF Désherbant Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 14.12.2022
Version 3.3 (fr,CH)
remplace la version de 11.10.2021 (3.2)

Élimination appropriée / Produit

Les petites quantités ménagères peuvent être déposées lors de la collecte des déchets polluants.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Remarque

Lire le mode d'emploi!

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Modes de transport

Le produit n'est pas un produit dangereux.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

autres réglementations (UE)

À observer:

Produit phytopharmaceutique homologué conformément au règlement (UE) 1107/2009.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV

valeur de COV 2 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan AF Désherbant Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 14.12.2022
Version 3.3 (fr,CH)
remplace la version de 11.10.2021 (3.2)

* RUBRIQUE 16: Autres informations

* **Abréviations et acronymes**

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 3
Flam. Liq. 2: Matières liquides inflammables, Catégorie 2
STOT SE 3, H336: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3 (effet narcotique)
DIN: Institut allemand de normalisation
ISO: L'Organisation internationale de normalisation
CLP: Classification, étiquetage et emballage
GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
LD50: Dose létale 50%
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
LC50: Concentration létale médiane
BGW: Valeur limite biologique (DE)
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)

* **Indications diverses**

Toutes les indications correspondent à l'état actuel de notre connaissance. Elles décrivent le produit en fonction des données des règlements de sécurité ; elles ne représentent pas d'assurance de qualité dans le sens d'une spécification technique.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente